

INFORMATIONS POUR IMPORTATEURS AU CONGO

Dernière modification en Juillet 2015

Dans le cadre du Programme de Vérification des Importations au Congo, une série de mesures est nécessaire pour permettre l'émission des Attestations de Vérification (ADV), document exigé pour le dédouanement des marchandises en république du Congo. Ces mesures entrent dans le cadre de la facilitation et la sécurisation du commerce.

1. Réception des Déclarations d'Importation (DI) pour des marchandises dont la valeur est supérieure ou égale à 1 million FCFA FOB

- a) Avant l'expédition des marchandises, l'importateur doit souscrire une Déclaration d'Importation (DI) :
 - Soit directement à la Direction Départementale du Commerce et la déposer ensuite au bureau de Cotecna à Pointe-Noire ou à Brazzaville.
 - Soit par voie électronique sur la plate forme du Guichet Unique des Opérations Transfrontalières (GUOT). La DI est validée par signature électronique par les autorités habilitées (Commerce, DGMC, Banque, etc) et envoyée électroniquement à Cotecna par le GUOT.

Attention, la DI doit toujours être accompagnée des factures pro forma ou de tout autre document nécessaire à l'ouverture de la DI.

- b) Dès réception de la DI, Cotecna vérifiera avec l'importateur ou son représentant l'exactitude des informations de la DI et des documents annexes.
- c) La DI est ensuite saisie et enregistrée dans le système informatique au bureau Cotecna et une copie est remise à l'importateur avec communication du numéro séquentiel qui sert de référence pendant tout le processus de traitement du dossier.

2. Transmission de la DI au Bureau Cotecna Emetteur

Cotecna transmettra les données de la DI et les documents d'accompagnement (facture pro forma, bon de commande, facture définitive,... etc) au Bureau Emetteur concerné dans le pays exportateur par courrier électronique. Ces opérations seront effectuées le jour même de l'enregistrement de la DI au bureau de Cotecna au Congo.

3. Transmission de la Demande d'Information (RFI) à l'exportateur

- a) Une fois les documents reçus par le Bureau Emetteur de Cotecna dans le pays exportateur, ce dernier transmettra une Fiche de Renseignements (RFI : Request For Information) à l'exportateur dans les 24 heures ouvrables qui suivent.
- b) Les Bureaux Emetteurs de Cotecna sont équipés de programmes informatiques qui permettent un envoi par fax ou courrier électronique de la RFI à l'exportateur.

4. Retour de la Demande d'Information (RFI) au Bureau Emetteur Cotecna

L'exportateur complètera la demande d'information (RFI) et joindra les documents finaux (facture finale, liste de colisage, etc) qu'il renverra au Bureau Emetteur de Cotecna.

5. Contrôle documentaire, analyse de prix et classification douanière

Sur la base de la RFI dûment remplie et de la documentation finale reçue de l'exportateur, le Bureau Emetteur de Cotecna procédera à :

- Une analyse documentaire pour s'assurer de la validité de toutes les informations nécessaires à l'attestation de la transaction commerciale ;
- Une analyse de prix consistant à évaluer la valeur en Douane des marchandises conformément aux Normes de l'Accord sur la mise en œuvre de l'Article VII du GATT 1994 et définie par la législation ou la réglementation nationale de la République du Congo,
- Une classification douanière en vue de déterminer la position tarifaire appropriée conformément à la nomenclature en vigueur en République du Congo.

6. Label de sécurité sur la facture finale

Un Label de Sécurité sera apposé sur la facture finale du vendeur, à sa demande, lorsque le résultat des interventions effectuées par Cotecna sera considéré comme satisfaisant.

La facture finale avec le Label de Sécurité fera partie des documents nécessaires à l'exportateur pour la négociation de sa lettre de crédit ou autre document bancaire et paiement des marchandises en corrélation avec les procédures bancaires.

7. Avis de Résultat d'Inspection (ARI)

Une fois les analyses effectuées, le Bureau Emetteur de Cotecna procédera à l'émission du rapport d'inspection interne ou « Internal Findings Report » (IFR) qu'il enverra sous format électronique au bureau de Cotecna à Pointe-Noire et à Brazzaville. Un ARI sera alors délivré **le jour même** à l'importateur qui accusera réception.

L'ARI indique les documents définitifs (facture finale, liste de colisage, facture de fret, certificat d'assurance, connaissance maritime ou Lettre de Transport Aérienne) à fournir en vue de l'émission de l'ADV et précise le montant des honoraires à payer par l'importateur.

L'ARI n'est pas un élément de recevabilité pour la levée d'une déclaration en Douane.

8. Emission de l'Attestation de Vérification – ADV

Une ADV sera émise dans les 48 heures ouvrables suivant le retour de l'ARI dûment rempli, signé et accompagné des documents exigibles.

9. Paiement

Le paiement s'effectuera sur la base du montant indiqué sur l'ARI. Ce paiement pourra s'effectuer en espèce aux guichets des bureaux Cotecna à Pointe-Noire et à Brazzaville, par chèque bancaire certifié ou virement bancaire.

10. Délivrance de l'ADV

L'ADV sera délivrée à l'importateur au comptoir du bureau Cotecna sur présentation du reçu de paiement délivré au guichet de Cotecna. Une copie sera transmise à l'administration des Douanes.